



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-027

du 7 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de partenariat avec l'association Clé de Contacts située 10 avenue de la République 23200 Aubusson, ayant pour objet d'encadrer les modalités de fonctionnement et la participation pour l'année 2022, relatives au relais assistantes maternelles itinérant « Rouldoudou ».

La convention prend effet le jour de sa signature pour la période du 01^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 moyennant une participation de Haute-Corrèze Communauté de 4 663,50 € pour l'année 2022.

ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention de prestation de service.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 7 mars 2022
Le président,
Pierre Chevalier

